



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/774 (1992)
26 août 1992

RESOLUTION 774 (1992)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3109e séance,
le 26 août 1992

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 21 août 1992, sur sa mission de bons offices concernant Chypre (S/24472),

Réaffirmant toutes ses résolutions précédentes sur Chypre,

Constatant que certains progrès ont été réalisés, notamment que les deux parties ont accepté le droit au retour et le droit à la propriété et ont réduit l'écart qui les séparait au sujet des ajustements territoriaux,

Exprimant cependant sa préoccupation devant le fait qu'il n'a pas encore été possible, pour les raisons exposées dans le rapport, d'atteindre les objectifs définis dans sa résolution 750 (1992),

1. Fait sien le rapport du Secrétaire général et félicite ce dernier des efforts qu'il a déployés;

2. Réaffirme sa position selon laquelle un règlement à Chypre doit être fondé sur un Etat de Chypre qui soit doté d'une souveraineté, d'une personnalité internationale et d'une citoyenneté uniques, dont l'indépendance et l'intégrité territoriale soient garanties et qui comprenne deux communautés politiquement égales, telles que définies au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général en date du 3 avril 1992 (S/23780), dans une fédération bicommunautaire et bizonale, et selon laquelle aussi ce règlement doit exclure l'union complète ou partielle avec tout autre pays, ainsi que toute forme de partage ou de sécession;

3. Fait sien l'ensemble d'idées, y compris les ajustements territoriaux proposés dont il est tenu compte dans la carte figurant dans l'appendice au rapport du Secrétaire général, en tant que base appropriée pour conclure un accord-cadre global;

4. Convient avec le Secrétaire général que l'ensemble d'idées, en tant que tout intégré, a maintenant été suffisamment développé pour permettre aux deux parties de conclure un accord global;

5. Invite les deux parties à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à répondre de manière positive aux observations que le Secrétaire général a formulées pour résoudre les questions mentionnées dans son rapport;

6. Prie instamment les parties, lorsqu'elles reprendront leurs pourparlers directs avec le Secrétaire général le 26 octobre 1992, de poursuivre sans relâche leurs négociations au Siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'un accord-cadre global soit conclu sur la base de l'intégralité de l'ensemble d'idées;

7. Réaffirme sa position selon laquelle, à l'issue satisfaisante des pourparlers directs, le Secrétaire général devrait convoquer une réunion internationale de haut niveau pour conclure un accord-cadre global, réunion qu'il présiderait et à laquelle participeraient les deux communautés ainsi que la Grèce et la Turquie;

8. Prie tous les intéressés de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et ses représentants afin de préparer le terrain préalablement à la reprise des pourparlers directs en octobre et de faciliter ainsi l'achèvement rapide des travaux;

9. Exprime l'espoir qu'un accord-cadre global pourra être conclu en 1992 et que l'année 1993 sera la période de transition pendant laquelle seront appliquées les mesures définies dans l'appendice à l'ensemble d'idées;

10. Réaffirme que, conformément à ses résolutions précédentes, l'actuel statu quo n'est pas acceptable et, au cas où les entretiens qui doivent reprendre en octobre n'aboutiraient pas à un accord, invite le Secrétaire général à déterminer les raisons de l'échec et à recommander au Conseil d'autres démarches possibles pour résoudre le problème de Chypre;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de 1992, un rapport complet sur les pourparlers qui reprendront en octobre.
